

## Offre publique d'échange

de

### UBS Group SA, Zurich

portant sur toutes

### les actions nominatives émises d'UBS SA, Zurich et Bâle d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune

## Résultat intermédiaire provisoire

La durée de l'offre qui, comme annoncé le 12 novembre 2014, a été prolongée, est arrivée à échéance le 20 novembre 2014. Sous réserve des dispositions, réglementations et restrictions locales applicables, l'offre d'échange a porté sur toutes les actions UBS émises, soit, à l'échéance de la durée de l'offre, sur un total de 3'844'560'913 actions UBS.

À l'échéance de la durée de l'offre prolongée, et sur la base d'un décompte préliminaire, les actions UBS suivantes ont été valablement présentées à l'acceptation de l'offre d'échange sans en être retirées:

	Action UBS	Taux d'acceptation
Actions propres apportées par UBS	90'815'594	n.a.
Actions UBS apportées par des actionnaires d'UBS	3'384'540'847	90.18% (calculé sur la base des actions UBS détenues par des actionnaires d'UBS au 19 novembre 2014)
Total des actions UBS apportées	3'475'356'441	90.40 % de toutes les actions UBS à la fin de la durée de l'offre

Sur la base du décompte préliminaire ci-dessus, après règlement des actions présentées à l'acceptation au cours de la durée de l'offre, UBS Group détiendra 3'475'356'441 actions UBS, représentant 90.40% du capital-actions et des droits de vote d'UBS sur une base de calcul d'un total de 3'844'560'913 actions UBS à l'échéance de la durée de l'offre. Le résultat intermédiaire définitif sera vraisemblablement publié le 26 novembre 2014.

Toutes les conditions à l'offre ont été réalisées ou, dans la mesure permise par la loi, ont fait l'objet d'une renonciation à l'échéance de la durée de l'offre. Comme annoncé le 12 novembre 2014, UBS Group a exercé son droit de réduire la condition minimale d'acceptation initialement fixée à 90%, à 66.67%. Par conséquent, UBS Group déclare son offre d'échange inconditionnelle. Toutes les actions UBS qui ont été valablement apportées et qui n'ont pas fait l'objet d'un retrait pendant la durée de l'offre ont été acceptées à l'échange conformément aux termes de l'offre d'échange et au droit applicable.

#### Première exécution

La livraison des actions UBS Group aux détenteurs d'actions UBS qui ont accepté l'offre d'échange avant la clôture de la durée de l'offre est prévue pour le, ou autour du 28 novembre 2014.

### **Négoce**

Il est prévu que le négoce des actions UBS Group à la SIX Swiss Exchange (symbole ticker: UBSG) et le négoce régulier (regular way trading) des actions UBS Group au NYSE (symbole ticker: UBS) débiteront à l'ouverture des marchés le 28 novembre 2014. Le négoce des actions UBS Group commencera aujourd'hui au NYSE sur une base "when-issued" (symbole ticker: "UBS.WI"). Jusqu'à la décotation des actions UBS de la SIX Swiss Exchange, les actions UBS qui n'ont pas été présentées à l'acceptation restent négociables à la SIX Swiss Exchange (symbole ticker: UBSN). Après l'échéance de la durée de l'offre, et pour autant que les actions UBS restantes (non apportées) remplissent les critères de maintien de la cotation au NYSE, le symbole ticker de ces actions UBS restantes (non apportées) changera de «UBS» à «OUBS», et ce à partir de ce jour, le 21 novembre 2014. Tel qu'annoncé préalablement, UBS Group prévoit d'initier la décotation des actions UBS de la SIX Swiss Exchange et du NYSE dès que possible à l'issue de l'exécution de l'offre d'échange. Après l'exécution de l'offre d'échange, le marché pour les actions UBS sera vraisemblablement sensiblement moins liquide, et la valeur des actions UBS restant en mains du public peut être inférieure ou fluctuer davantage qu'auparavant.

### **Délai supplémentaire**

Le délai supplémentaire commencera vraisemblablement le 26 novembre et prendra fin le 10 décembre 2014. Durant cette période, les détenteurs d'actions UBS auront la possibilité, sous réserve des lois, réglementations et restrictions locales applicables, de présenter à l'acceptation toutes actions UBS restantes. Le délai supplémentaire ne constitue pas une prolongation de la durée de l'offre d'échange et n'affecte en rien le délai d'acceptation et de livraison des actions UBS préalablement apportées et acceptées à l'échange dans le cadre de l'offre d'échange. Pendant le délai supplémentaire, il n'existe aucun droit de retrait, que ce soit pour des actions UBS présentées à l'échange pendant la durée de l'offre ou, sauf dans des circonstances particulières prévues par le droit applicable, pour des actions UBS présentées à l'échange pendant le délai supplémentaire. Les actions UBS détenues par le biais de SIS Settlement System qui sont valablement présentées à l'acceptation dans l'offre d'échange pendant le délai supplémentaire se verront attribuer des nouveaux numéros de valeur suisse et internationaux et seront négociables à la SIX Swiss Exchange sur une ligne de négoce séparée (numéro de valeur: 24.770.431; ISIN: CH0247704312). Cette ligne de négoce séparée permettra aux actionnaires d'UBS qui présentent leurs titres à l'acceptation de vendre leurs actions UBS nonobstant le fait que ces actions UBS aient déjà été apportées dans le cadre de l'offre d'échange.

Zurich, le 21 novembre 2014

UBS SA